



**FORMULAIRE D'ADHESION A SENART SAVIGNY TRIATHLON
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020 AU 31 AOUT 2021**

RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ADHERENT

NOM :

PRENOM :

NUM PERMIS B :

**RENSEIGNER LA SUITE DE CETTE PAGE EN CAS DE NOUVELLE INSCRIPTION OU SI VOS
DONNEES PERSONNELLES ONT CHANGE**

ADRESSE

.....
.....

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE :

TELEPHONE EN CAS D'URGENCE :

MAIL :

Les démarches d'inscriptions sont décrites sur le site internet du club www.senart-triathlon.com et gérées en ligne sur le site espace tri : <https://espactri.fftri.com>

Ce formulaire comporte 5 pages. Il doit être imprimé, renseigné et signé par chaque adhérent et transmis en mains propres à **Mickael ADAN** pour les adultes ou **Sébastien Michel** pour les jeunes

Ce formulaire doit être accompagné des pièces supplémentaires (chèques(s) et certificat médical si besoin).

Ces documents peuvent également être postés ou déposés sous enveloppe à la boîte aux lettres du club à l'entrée du stade d'honneur Jean Bouin à Savigny le Temple

Sénart Savigny Triathlon
Stade d'honneur Jean Bouin
Avenue Jean Moulin
77176 Savigny le Temple



AUTORISATION OBLIGATOIRE DU REPRESENTANT LEGAL POUR LES MOINS DE 18 ans

NOM DU REPRESENTANT LEGAL : _____
PRENOM DU REPRESENTANT LEGAL : _____
Si les informations données en page 1 sont différentes, veuillez compléter :
ADRESSE : _____
CODE POSTAL : _____
VILLE : _____
TELEPHONE : _____
TELEPHONE EN CAS D'URGENCE : _____
MAIL : _____
<i>Je soussigné(e), le (la) représentant(e) légal(e) sus-nommé(e) agissant en qualité de Mère, Père, Tuteur, Tutrice (merci de barrer la mention inutile), autorise mon enfant :</i>
<i>(Nom, Prénom) : _____</i>
<i>Né(e) le : ____/____/____</i>
<i>A prendre part aux activités du club Sénart Savigny Triathlon aux entraînements ou toutes manifestations organisées par le club et aux compétitions réglementées de la Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées et organisées par ses clubs affiliés.</i>
<i>J'ai bien noté que dans le cas de la souscription d'une licence « compétition » je m'engage à ce que mon enfant participe à au moins 3 compétitions parmi celles proposées par le club en Ile de France.</i>
<i>A _____, le _____</i>



REGLEMENT INTERIEUR

Stade d'honneur Avenue Jean Moulin 77176 Savigny le Temple
Association W772004514 - SIRET 812 709 384 00018

- Sénart Savigny Triathlon, association sportive fondée le 02 décembre 2014 a pour objet la pratique du triathlon et toutes les disciplines enchainées affiliées à la fédération française de triathlon.
- L'association est affiliée à la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI) et s'engage à se conformer entièrement à la réglementation générale fédérale.
- Le présent règlement vient en complément des statuts de l'association, il a pour objet de préciser les conditions d'accès et de pratique du triathlon et des disciplines enchainées au sein de l'association.
- Ce règlement a été approuvé par le bureau de l'association le 15 mai 2018.

Article 1 – Adhésions et licences

- Tout membre de l'association doit être licencié à la F.F.TRI ou être élu membre d'honneur.
- Les modalités d'inscription sont précisées sur le site internet du club.
- Les candidats à l'inscription pourront, après accord d'un entraîneur ou d'un membre du bureau, prendre part à une séance d'essai dans chaque discipline (natation, vélo et athlétisme).
- Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité Directeur.
- L'adhésion au club est prise pour la saison **du 1er septembre de l'année N au 31 Août de l'année N+1**. Cette durée de validité d'adhésion au club se distingue de la durée de licence à la fédération française de triathlon, valable jusqu'au 31 décembre de l'année N+1.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de résiliation en cours d'année, sauf cas exceptionnel laissé à la seule appréciation des membres du bureau de l'association.
- L'émission d'une licence par la Fédération française de Triathlon, inclut une assurance dont les garanties sont rappelées sur le formulaire de demande de licence.

Article 2 – Entraînements

- L'accès aux entraînements est strictement réservé à ses licenciés à jour de leur cotisation (hors accord exceptionnel pour les nouveaux arrivants pour des séances de test).
- **En cas de renouvellement d'adhésion, la participation aux entraînements est tolérée jusqu'à fin octobre, le temps de constituer le dossier d'inscription ;**
- En cas de nouvelle adhésion, la participation aux entraînements est accordée à réception d'un dossier d'inscription complet.
- Un planning des entraînements est communiqué en début de saison, celui-ci est valable hors vacances scolaires et jours fériés.
- Les horaires, lieux et jours pourront être modifiés en fonction des disponibilités des personnes en charge de l'entraînement, des aléas météorologiques et des différents problèmes des structures d'accueil (vidange, travaux piscine, fermeture de la piste d'athlétisme...).
- Afin de ne pas perturber les entraînements, tout adhérent doit respecter les horaires de début et de fin de séance.
- Les responsables légaux accompagnant des enfants mineurs doivent s'assurer que le cours a bien lieu et être présents dès la fin de la séance aux lieux et horaires fixés par l'entraîneur pour reprendre en charge le mineur. Les mineurs ne pourront pas partir à la fin de la séance sans être raccompagnés par un adulte sauf accord écrit sur l'autorisation parentale. Sénart Savigny Triathlon décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur, ou qui a quitté la séance sans son autorisation. Il en est de même dès la sortie des vestiaires et sur la voie publique.
- Le triathlète doit le respect à ses entraîneurs ou animateurs, ainsi qu'à ses camarades du club, afin que les entraînements se déroulent dans les meilleures conditions et ambiance possibles. Il se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition et s'engage à respecter les règlements des établissements fréquentés.
- Les entraîneurs, ou le Comité Directeur, ont la possibilité d'interdire à un adhérent de participer à une séance ou un stage, s'ils jugent son état physique insuffisant, ou son attitude incompatible avec le bon déroulement de l'entraînement.



• 2.1 Entraînement natation

- Il est obligatoire de respecter les règles d'hygiène et de sécurité de la piscine. Les triathlètes participant aux entraînements natation attendront l'accord du responsable du bassin pour entrer dans l'eau.

• 2.1 Entraînement vélo

- Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes. Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements solides et liquides et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins, ...). Les consignes de l'entraîneur en matière de sécurité doivent être strictement respectées. Chaque triathlète se doit de respecter le code de la route dans son propre intérêt, mais aussi de celui du groupe. Le port d'une tenue du club doit être privilégié.

• 2.3 Entraînement course à pied

- Le triathlète doit se présenter dans une tenue adaptée en fonction des conditions climatiques et avec des chaussures appropriées à la course à pied. Il doit prévoir ses ravitaillements solides et liquides.

Article 3 – Compétitions

- Les triathlètes Jeunes s'engagent à participer à au moins 3 compétitions du challenge ile de France en dehors de celles organisées par le club. Les frais d'engagement des compétitions Jeunes sont pris en charge par le club. En cas d'absence non justifiée (sauf cas de force majeure laissée à l'appréciation du bureau), les droits d'inscription seront dus au club.
- Chaque compétiteur a la charge et la responsabilité de son transport jusqu'au lieu de l'épreuve.
- Tout athlète participant à une compétition s'engage à respecter le règlement de l'épreuve, les décisions des arbitres et des membres de l'organisation. Il s'engage également à ne pas faire usage de produits illicites ou produits dopants.

Article 4 – Duathlon de Sénart et Run&Bike de Sénart

- Les triathlètes Jeunes sont tenus de participer aux 2 compétitions organisés par le Club.
- Tout membre du club se doit de participer à l'organisation de ces deux épreuves. Les conditions de participation de l'adhérent de Sénart Savigny Triathlon à l'une de ces compétitions seront précisées au préalable par le bureau de l'association.

Article 5 – Sanction

- Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, le comité directeur se réserve le droit de prendre des sanctions à son encontre, ou de l'exclure définitivement du club.

Article 6 – Droit à l'image

- Par la signature du présent formulaire, l'adhérent ou le représentant légal, dans le cas où l'adhérent est mineur le jour de l'adhésion, autorise expressément le club ainsi que ses partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à des événements liés à l'activité du club, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 7 – Transmission des données aux partenaires

- Les coordonnées personnelles des adhérents (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale) fournies lors de l'inscription, pourront être communiquées aux partenaires de l'association dans le cadre de conventions sauf à ce que l'adhérent exprime explicitement son refus en signant ci-après

Je refuse	Signer (en cas de refus).
-----------	---------------------------



Article 8 – Charte

L'adhérent de l'association sportive Sénart Savigny Triathlon s'engage à :

- Participer à la vie du club ;
- S'informer des compétitions du club, des stages et autres animations du club ;
- Porter la tenue du club aux compétitions auxquelles il participe ;
- Avoir un comportement responsable (sécurité, civisme, courtoisie, écologie,...) ;
- Respecter le groupe de niveau proposé par les entraîneurs ;
- Respecter les conseils et consignes des entraîneurs.

Article 9 - RGPD

Le président de l'association est responsable de la gestion des données en lien avec la réglementation RGPD

Les données personnelles que vous transmettez à notre association via ce formulaire d'inscription et le site espace-tri de la FFTRI sont :

- Conservées par le bureau de l'association pendant une durée minimale de 3 ans (compte tenu de la durée de validité des certificats médicaux)
- Utilisées pour communiquer entre les membres de l'association (téléphone, mail)
- Utilisées pour faire des statistiques (localisation des adhérents, âge, genre,...) dans le cadre de bilans et en particulier d'échanges avec les administrations (dossiers de subvention)
- Des listes de mail sont créées via la boîte mail de notre association pour communiquer avec ses adhérents.
- Ces éléments sont conservés en format papier (les dossiers d'inscription) et électronique (les éléments enregistrés sur espace-tri).
- Des résultats et photos des adhérents peuvent être diffusés sur les supports de communication de l'association.
- Les coordonnées personnelles des adhérents (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale) fournies lors de l'inscription, pourront être communiquées aux partenaires de l'association dans le cadre de conventions sauf à ce que l'adhérent exprime explicitement son refus.

Signature* précédée de la mention « Lu et approuvé »

* signature des représentants légaux pour l'inscription d'un mineur.

Je soussigné(e) (nom et prénom de l'adhérent même mineur) :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus à respecter le règlement intérieur et la charte de l'association Sénart Savigny Triathlon.

A..... Le

Signature de l'adhérent

*Signature du (de la) représentant(e) légal(e)
Si l'enfant est mineur*